

**Institut National des Sols de l'Irrigation
et du Drainage (INSID)**
المعهد الوطني للأراضي والسقي
وصرف المياه



**Ecole Nationale Supérieure
d'Hydraulique (ENSH)**
المدرسة الوطنية العليا للري
"المجاهد عبد الله عرابوي"



CONVENTION CADRE

Entre

L'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique (ENSH)

Et

**L'Institut National des Sols de l'Irrigation et du Drainage
(INSID)**

ANNEE 2019

Article 16 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives, d'égale durée.

Article 17:

La présente convention fera l'objet de contrats et protocoles d'application fixant le programme de travail et les échéances et pourra être complétée à tout moment par avenant établi d'un commun accord.

Article 18:

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de la présente convention sera réglé à l'amiable par les deux parties.

Article 19 :

La présente convention comprend six pages et dix-neuf articles.

Fait à le 11.2 SEPT. 2019

**Le Directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure d'Hydraulique**

**Le Directeur Général de l'Institut National
des Sols de l'Irrigation et du Drainage**

M.K.MIHOUBI



C.NEGRI

